

L'an deux mil vingt, le 24 janvier à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Tous les membres en exercice étaient présents,
A l'exception de M. DOMONT Xavier excusé

M. HERVET Christian a été nommé secrétaire de séance

3033 Prêt de tables et de chaises : tarifs 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à DEUX euros (2 euros) pour 48 heures, le prix de la location d'une table et de ses deux tréteaux pour une utilisation à domicile.

- **FIXE** à 0,80 euro l'unité la location des anciennes chaises de la salle des fêtes et **CONSENT** un tarif dégressif : 0,65 euros l'unité par lot de 10 & 0,50 euro l'unité par lot de 20 ou plus.

- **DIT** que cette location n'est consentie que dans la mesure où elle ne gêne pas les activités ou les locations prévues à la salle des fêtes par des particuliers ou des associations locales.

3034 Pieds de huttes

Le conseil fixe pour 2020 la location des pieds de hutte aux taux suivants:

- part fixe par pied de hutte : 120 euros.

- part de chaque chasseur : Tortequesnois : 36 euros; extérieur : 216 euros.

- carte d'invitation : 8 euros la nuitée.

3035 Parts de jardins

Le conseil fixe le tarif des locations des parts de jardins et marais à 15 euros en 2020

3036 Tarifs des locations (loyers) au PRL du petit marais 2020

Le conseil municipal fixe à 1 - 1,40 euro et 2 € le montant des loyers au M² des parcelles du Petit Marais à l'échéance du 1/10/2020

Il maintient les frais de baux à 27 euros.

3037 Petit marais : frais d'entretien des espaces communs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** en 2020 la redevance pour frais d'entretien des espaces communs, perçue auprès de chaque locataire d'une parcelle du P.R.L. petit marais, de 50 euros par parcelle à l'échéance du 1/10/2020 des baux de location.

- CHARGE Mme la secrétaire de mairie et Mme la trésorière de VITRY en ARTOIS du recouvrement de cette charge locative, conformément aux conditions des baux en vigueur.

3038 Tarifs photocopies et fax 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit le tarif de reproduction :

- 0,30 € la photocopie en noir et blanc
- 0,80 € la photocopie couleur
- 0,50 € l'envoi d'un fax

3039 Concessions dans le cimetière communal : tarifs 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** le tarif des concessions trentenaires des terrains au cimetière à :

- 50 euros pour 2 m²
- 100 euros pour 4 m²

- **MAINTIENT** le tarif des concessions au columbarium à :

- concessions trentenaires 600 €
- concessions cinquantenaires 900 €

- dépôt des cendres au jardin du souvenir 30 €

3040 Tarifs du camping 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **VOTE** les tarifs applicables au camping municipal tels que ci-dessous pour la saison 2020/2021, applicables à compter du 1er avril 2020

TARIF 1 : TARIF PASSAGERS			
NUITEES du 1^{er} avril au 30 septembre (ouverture aux passagers)			
Forfait journalier/parcelle (2 personnes maximum) <i>(électricité 6 A compris)</i>	15 euros		
Forfait journalier/parcelle (2 personnes maximum) <i>(sans électricité)</i>	10 euros		
Stop camping-car		9 euros (arrivée à 18h et départ à 10h)	
Personne supplémentaire (+3 ans)	3 euros		
Garage mort	3 euros		
TARIF 2 : TARIF MENSUEL			
	demi saison		saison
	Avril, mai & septembre		juin, juillet & août
Forfait mensuel 2 personnes <i>(électricité 6 A compris)</i>	300 euros		400 euros
Par personne supplémentaire (+ 3ans)	3 euros/jrs		3 euros/jrs

TARIF 3 : FORFAIT ANNUEL DE 1 A 5 PERSONNES		
DEUX FORMULES : (<i>électricité 6 A compris</i>)		
A	6 mois de camping (01/04 au 30/09) Puis retrait de l'installation	600 euros
B	6 mois de camping (01/04 au 30/09) Et 6 mois de garage mort (octobre à mars)	800 euros
-	Par enfant supplémentaire	30 euros
TARIF 4 : FORFAIT POUR SAISONNIER		
Du 1^{er} janvier au 31 décembre sur présentation d'un contrat de travail		
Forfait journalier 1 ou 2 personnes		15 euros
Garage mort journalier caravane		3 euros
TARIF 5 : DIVERS		
Seconde caravane		250 euros
Visiteur		3 euros/nuit/invité
Utilisation aire de service camping-car		5 euros
Garage mort		200 euros par semestre
6 mois , renouvelable mais une seule fois, sans aucune occupation du camping		
laisse	Animaux domestique acceptés mais tenus en	

Douches chaudes gratuites; terrain de football (sauf grand terrain), tennis, basket, jeux pour enfants, barbecues, terrain de pétanque gratuits. Remise 5% aux adhérents FFCC et aux titulaires de la carte internationale de camping.

Chèques vacances et paiement en euros acceptés (arrondi sur le total de chaque facture).

Bons de vacances délivrés uniquement si redevances dues complètement soldées.

3041 Tarifs baux de chasse du CCAS 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que les baux de chasse renouvelés (période triennale) ou souscrits à compter du 14.07.2020 seront établis au tarif de 30.50 €/ha

3042 Secours – Bons aux indigents

Vu la dissolution du CCAS par délibération 2011

Le Conseil municipal mandate le Maire, aux fins de délivrer autant que de besoins, et dans la limite de 800 €, des bons de combustible et d'alimentation de 45,60 ou 80 € selon la situation personnelle des demandeurs, en résidence à Tortequesne, et à son appréciation

3043 Emploi saisonnier "adjoint technique territorial" – temps complet

M. Le Maire rappelle la délibération 1782 du 23 mai 2014 autorisant le recrutement d'agents contractuels afin de faire face à l'accroissement d'activité (Camping et Petit Marais) durant la période estivale.

Il indique qu'il convient d'indiquer les paramètres de cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** un emploi contractuel saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet, conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (modifiée);
- **FIXE** la durée de l'emploi à 6 mois maximum du 1er avril au 30 septembre 2020
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 35 heures (temps complet).
- **DIT** que la rémunération sera calculée en référence à l'échelle C1 à l'indice brut 350, majoré 327.

3044 Emploi saisonnier "adjoint technique territorial" – temps non complet

M. Le Maire rappelle la délibération 1782 du 23 mai 2014 autorisant le recrutement d'agents contractuels afin de faire face à l'accroissement d'activité (Camping et Petit Marais) durant la période estivale.

Il indique qu'il convient d'indiquer les paramètres de cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** un emploi contractuel saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet, conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (modifiée);
- **FIXE** la durée de l'emploi à 6 mois maximum du 1er avril au 30 septembre 2020
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 25 heures (temps non complet).
- **DIT** que la rémunération sera calculée en référence à l'échelle C1 à l'indice brut 350, majoré 327.

3045 Subventions 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions 2020 aux associations qui ont présenté leur bilan comptable ou le compte d'emploi de la subvention versée précédemment, pour un montant total de 25 280 euros inscrits au BP 2020

Association	€	Observation
O.C.C.E. Coop scolaire	750	
Club Cyclo Tortequesne	200	
Parents d'élèves CES Biache	50	
Comité des fêtes Tortequesne	1 500	
Bibliothèque mille et une pages	1 000	
Football Club Tortequesne	2 500	
Le Messenger	250	
J.P.A. ARRAS 3	50	
L'ACLHAME	620	
Société de chasse	500	
La Ronde des Arts	400	
AFR	110	
Club Jujitsu Tortequesne	400	
Association Multiloisirs de Gouy	15 250	
Epices Riz Solidaire	400	
A.P.E.I (opération brioches)	300	
Divers	1 000	
Total	25 280	

3046 Bail hutte n° H 62825 984

M. le Maire avise le Conseil que M. Mambourg Freddy, locataire de la hutte n° H 62825 984 (n° 7) souhaite résilier son bail. Il informe que M. Josson est intéressé par la reprise de cette hutte dans le cadre d'un projet pédagogique. Il rappelle également que la Commune est propriétaire de la hutte et du pied de hutte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer un bail pour le pied de hutte avec M. Josson à compter du 14 juillet 2020 pour une durée de 9 ans.
- **DIT** que la hutte sera mise à disposition gratuitement dans le cadre du projet pédagogique.

3047 Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.